

R. La règle de trois composée est celle dans laquelle plusieurs quantités concourent à former un même antécédent ou un même conséquent.

§ XVII.

DE LA RÈGLE D'INTÉRÊT ET D'ESCOMPTE.

D. Qu'est-ce que la règle d'intérêt ?

R. La règle d'intérêt est une opération par laquelle on trouve le profit d'une somme placée à tant pour cent par an.

D. Comment nomme-t-on les différentes sommes qui forment une règle d'intérêt ?

R. On nomme *capital*, l'argent placé, *taux*, le profit que l'on tire du cent par an, et *rente*, le profit total.

D. Quelle est la formule à suivre pour la règle d'intérêt ?

R. La règle d'intérêt s'opère en suivant cette formule générale. *Cent est à tant pour cent multiplié par le temps comme le capital est à la rente.*

D. Qu'est-ce que la règle d'escompte ?

R. La règle d'escompte est une opération qui a pour but de déterminer la remise que fait un créancier, ou la perte à laquelle il se soumet, en faveur du paiement qu'on lui fait d'une somme avant l'échéance du terme.

D. Combien y a-t-il de sortes d'escompte ?

R. Il y a deux sortes d'escompte, l'escompte en *dedans*, et l'escompte en *dehors*.

D. En quoi consiste l'escompte en dedans ?

R. Il consiste à ne prendre que l'intérêt de la somme placée.

D. En quoi consiste l'escompte en dehors ?

R. Il consiste à prendre l'intérêt de toute une somme portée sur un billet avec l'intérêt des intérêts,